

t.311 - Rwanda / CJF

Berne, le 17.10.1990

NOTE POUR LE DOSSIER

Objet : Compte-rendu de la discussion entre M. F.R. Staehelin et l'Ambassadeur du Rwanda à Berne, M. F. Kabagema, le 17 octobre 1990.

Le but de cette rencontre, sollicitée par l'Ambassadeur du Rwanda, était de présenter à la DDA une information sur l'état de la situation dans le pays, sur les mesures prises par le Gouvernement rwandais pour rétablir le calme, et sur la position du Gouvernement à l'égard de la question des réfugiés. L'Ambassadeur a notamment décrit les solutions envisagées qui faisaient l'objet de négociations avec l'Ouganda, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR).

L'essentiel des informations fournies par l'Ambassadeur est contenu dans les deux documents annexés, qui ont été adressés à la DDA le 15 octobre.

En complément, l'Ambassadeur a rappelé les origines du problème des réfugiés rwandais, qui remontent à la période précédant l'indépendance, proclamée le 1 juillet 1962. Du temps du protectorat, les Belges se sont d'abord appuyés sur le système en place, à savoir une monarchie tutsie. Dans les années 1950, des partis politiques se sont créés et un jeu politique s'est développé, opposant les partisans d'un statu quo (monarchistes en majorité tutsis) et ceux du changement (principalement des Hutus). Vis-à-vis de l'indépendance, les monarchistes insistaient pour une indépendance immédiate, tandis que les autres partis inscrivaient en première priorité la lutte contre la monarchie, et seulement ensuite celle pour l'indépendance.

En 1959 s'est produite une révolution qui a porté les Hutus au pouvoir; cette révolution aurait surtout entraîné des exils intérieurs, mais relativement peu de réfugiés seraient partis à l'extérieur à cette occasion. En 1961, les Belges ont organisé sous l'égide des Nations Unies un referendum sur la question de la restauration de la monarchie (institution du Mwami), referendum largement rejeté par le peuple rwandais. Parallèlement à ce referendum se déroulaient des élections législatives, auxquelles tous les partis ont pu présenter des candidats; le Parmehutu a remporté ces élections.

C'est en 1963 que se sont de nouveau produits des troubles graves qui ont dégénéré en une guerre civile, avec des représailles directes de la population contre les Tutsis; à ce moment-là des groupes importants de réfugiés sont partis dans les pays voisins.

En réponse à une question de SFR, l'Ambassadeur a indiqué qu'il ne disposait pas encore d'information sur les résultats de la rencontre entre le Président Habyarimana et le Premier Ministre belge à Nairobi le lundi 15 octobre; il a cependant dit que d'une part la Belgique allait porter le problème actuel devant la CEE, et que d'autre part le Rwanda allait saisir le Conseil de sécurité de l'ONU, notamment pour obtenir de la communauté internationale une qualification de l'agression dont est victime le Rwanda.

SFR a communiqué à l'Ambassadeur les deux niveaux auxquels se portait l'attention de la DDA quant aux perspectives d'évolution de la situation, ceci sans oublier la question de la sécurité de notre personnel en poste au Rwanda :

- Le respect de la légalité, des droits de la personne humaine, et la transparence de procédures mises en oeuvre par les autorités pour rétablir la paix dans le pays;
- Les conditions objectives de travail qui doivent être réunies pour permettre la poursuite de notre programme de coopération (liberté de déplacement, disponibilité des partenaires rwandais, moyens de travail à disposition etc...).

La DDA a besoin d'obtenir des garanties sur ces deux niveaux pour continuer à bénéficier du soutien du Parlement, et le Gouvernement du Rwanda doit faire tout son possible pour que d'ici trois à quatre semaines les conditions de travail soient de nouveau rétablies, et qu'une information soit fournie sur les collaborateurs rwandais travaillant dans les projets qui ont été arrêtés. S'il n'y a pas de raison de les maintenir en détention, ces collaborateurs devraient être immédiatement libérés.

Jusqu'à présent, l'attitude de la DDA a été d'inviter les ressortissants suisses qui le désiraient à quitter le pays, sans pour autant donner d'instruction de départ. Une cinquantaine de Suisses sont partis, principalement des familles; la majorité des experts a choisi de rester.

Concernant le respect des droits de l'homme, l'Ambassadeur a assuré que le gouvernement rwandais a ce respect à coeur, et qu'il avait dans cet esprit d'une part autorisé le CICR à effectuer son travail auprès des prisonniers selon ses propres principes, et d'autre part invité les journalistes et les représentants diplomatiques à aller visiter dans les prisons les personnes qu'ils souhaitaient, et constater ainsi par eux-

mêmes les conditions de détention. L'Ambassadeur a reconnu que celles-ci n'étaient pas toujours excellentes, mais qu'elles correspondaient aux conditions habituelles de détention au Rwanda en temps de paix. La Cour spéciale instituée pour juger les dossiers des personnes arrêtées est une cour prévue par l'organisation judiciaire rwandaise, et elle est composée de membres issus des juridictions normales.

Amnesty International s'est inquiété du fait que les personnes arrêtées n'avaient pas accès à un avocat pour leur défense. L'Ambassadeur a précisé que la pratique au Rwanda est de recourir, quand on en a les moyens, à un Conseil juridique, mais que l'on plaide généralement soi-même sa cause. Pour les personnes sans ressources, l'Etat ne prévoit pas la nomination d'un avocat d'office, et le prévenu assure seul sa propre défense. Cette situation ne garantit pas pleinement le respect des droits du prévenu puis de l'accusé, aussi SFR a suggéré que l'on explore les possibilités de faire appel à une organisation non gouvernementale qui pourrait fournir des services de conseil juridique à ceux qui en auraient besoin; un appui de ce type a déjà été financé par la DDA en Afrique du Sud. L'Ambassadeur s'est déclaré ouvert à cette suggestion, dont la réalisation offrirait aux observateurs extérieurs une garantie que l'Etat rwandais est disposé à assurer le respect des droits de la personne humaine. Le contact devra être maintenu entre l'Ambassade du Rwanda et la DDA à ce sujet.


Jean-François Cuénod

REPUBLICQUE RWANDAISE



Ambassade à Berne

30, Gesellschaftsstrasse
3012 Berne
Tel. 23 06 11

NOTE D'INFORMATION

=====

Depuis le 1er octobre 1990, le RWANDA est victime d'une agression armée, perpétrée par des éléments fortement armés, composés des réfugiés rwandais et des ugandais, membres de l'armée ugandaises.

Depuis un certain temps, dans la foulée des préparatifs de cette agression, les membres de ces éléments agresseurs ont organisé une campagne d'intoxication de l'opinion publique et de dénigrement des institutions de la République Rwandaise.

Dans le but de s'attirer la sympathie de l'opinion internationale et de tenter de justifier leur action terroriste, ces agresseurs, se regroupant dans une organisation dite "RWANDESE PATRIOTIC FRONT - INKOTANYI", ont intensifié leur propagande médiatique.

Les faits exposés ci-dessous montrent clairement où est la vérité et quelle est la vraie nature de l'agresseur.

1. Nature de l'agression : Il s'agit d'une agression extérieure et non d'un conflit interne comme certains le prétendent voulant coller à cette guerre le caractère de libération contre un régime soit-disant corrompu pour décourager l'assistance internationale. Les agresseurs viennent de l'extérieur et comprennent beaucoup d'éléments étrangers.
2. Composition et armement des assaillants : Les assaillants sont des réfugiés rwandais membres de l'armée ugandaise qui se sont ralliés des éléments ugandais membres de cette même armée. Ils sont venus de l'Uganda par KAGITUMBA, région du Mutara, dans le Nord-Est du pays. Ils sont équipés d'armements lourds et sophistiqués comprenant entre autres des véhicules blindés, des auto-mitrailleuses, des mortiers et des canons sans recul. Ils avaient aussi acheminé clandestinement sur KIGALI auparavant, des armes tant lourdes que légères et des quantités de munitions ainsi que des moyens de communi-

.../...

- 2 -

tion (radio émetteur-récepteur). Toute cette armada était cachée chez des complices rwandais parmi lesquels trois officiers. Elle a été utilisée dans la nuit du 4 au 5 octobre dans une tentative pour prendre la capitale du RWANDA.

3. Objectif et visées des assaillants : Il va sans dire que cette organisation terroriste n'a d'autre visée que l'instauration d'un "Régime minoritaire incarnant un féodalisme à visage moderne" remettant ainsi en question les acquis de la révolution sociale du peuple rwandais de 1959 ainsi que les résultats de la IIe République.
- Aussi nous pensons que parmi les plans machiavéliques de cette "oligarchie féodale" était de provoquer une guerre civile au RWANDA en soulevant les populations rwandaises contre les institutions normalement établies et en les dressant les unes contre les autres.
 - Il est tout aussi clair qu'en faisant recours à un large recrutement dans les rangs de l'armée ougandaise, l'ennemi n'avait à l'esprit que le but de brouiller les relations de bon voisinage entre l'Ouganda et le Rwanda provoquant ainsi un déséquilibre dans la géopolitique de la sous-région.
 - Le peuple rwandais qui reste attaché à la paix et à l'unité nationale a vu clair et a accordé une coopération totale à l'armée dans le maintien de la sécurité, dans le dépistage des agresseurs infiltrés surtout dans la capitale et en participant au démantèlement du réseau de caches d'armes (plus de 20 caches ont été ainsi trouvées dans la capitale). Par ailleurs le Gouvernement rwandais évite pour le moment de mettre en cause le Gouvernement ougandais mais il n'a pas hésité à le mettre devant ses responsabilités en l'invitant à condamner l'agression, à faire cesser les infiltrations et le recrutement dans l'armée ougandaise. Cependant l'Ouganda ne semble pas respecter ses engagements.
4. Evolution de la situation : Dans la nuit du 4 au 5 octobre 1990, les agresseurs se sont attaqués aux positions rwandaises stratégiques de la capitale et ont été mis hors d'état de nuire. Les combats se poursuivent au Mutara et l'ennemi recule. Les combats ont fait jusqu'ici

.../...

1.000 morts parmi les assaillants, 30 dans les rangs de l'armée rwandaise. Mais la chasse aux infiltrés et à leurs complices ainsi que la recherche de nouvelles caches d'armes continuent à travers tout le pays.

5. Nature des arrestations : Ont été arrêtés : les assaillants que la population et l'armée ont délogés de leurs caches chez des complices.

- les complices détenant les armes ou abritant les assaillants.
- toute personne sur laquelle des présomptions sérieuses pesaient.

Une commission spéciale a été mise sur pied pour examiner tous les cas afin que les innocents qui seraient pris dans les filets soient libérés et les coupables traduis devant la justice.

6. Etat de siège : L'état de siège a été décrété conformément à la loi en vigueur au RWANDA et n'est appliqué que pour régulariser la situation qui requiert des mesures spéciales de sécurité pour permettre à l'armée de procéder aux perquisitions chez les suspects et en vue de permettre également au Conseil de guerre, la Cour martiale de siéger en vue de juger les coupables. Néanmoins l'état de siège n'empêche pas la vie de continuer normalement sur l'ensemble du pays y compris la capitale. Il s'entend aussi que par souci de sécurité, certaines mesures de restriction ont été imposées en vue de sauvegarder l'ordre public. C'est le couvre-feu de 19 h 00 à 5 h 00, interdiction aux taxis de circuler, permis de circuler d'une préfecture à une autre.

7. Préoccupation du Gouvernement Rwandais face au problème des réfugiés
Le Gouvernement Rwandais ne s'est jamais départi de son devoir de défendre les droits de ses citoyens y compris les réfugiés qu'il considère comme rwandais à part entière et dont il n'a cessé de rechercher des solutions à leur problème. C'est un problème qui est certes assez dur compte tenu de sa délicatesse mais il faut regretter que les intéressés eux-mêmes n'ont pas saisi la perche chaque fois leur tendue par les autorités rwandaises. Déjà en mars 1962, un appel fut lancé à l'adresse des réfugiés les invitant "à revenir au Rwanda pour participer à l'essor démocratique de leur pays" (PRESIDENT KAYIBANDA, le 16 MARS 1962).

.../...

- Malheureusement, force est de constater qu'au lieu de répondre raisonnablement à cet appel, certains réfugiés orchestrèrent des actions terroristes généralisées destinées à renverser le régime républicain par la force. On enregistrera de 1962 à 1967, 36 incursions à caractère terroriste dont la plupart furent profondément meurtrières.

- Le Gouvernement Rwandais, soucieux de sauvegarder les droits de son peuple ne s'est pas découragé face à ces réactions négatives de certains radicaux parmi les réfugiés. Le 28 janvier 1964, un second appel fut lancé aux réfugiés les invitant à nouveau à "rentrer pacifiquement ou à s'installer définitivement dans les pays qui les hébergeaient, en obéissant aux lois et règlements des autorités de ces pays"...

- Malgré ces appels répétés du Gouvernement Rwandais, les campagnes militaires perpétrées contre le RWANDA par les réfugiés extrémistes et leurs adeptes se poursuivirent jusqu'en 1967.

- En 1967 : Un décret présidentiel fixait les modalités du rapatriement volontaire des réfugiés qui voulaient rentrer au pays. Ceux qui l'ont fait ont été réintégrés au sein de la population rwandaise mais ceux qui sont restés n'ont pas été des "laissés pour compte" car depuis lors jusqu'à nos jours le RWANDA n'a cessé de considérer la question comme préoccupante et à y chercher des solutions.

- A partir de 1973, le Gouvernement de la IIème République notamment, prônant la paix et l'unité du peuple a mis fin à toute tendance séparatiste ethnique ou régionale.

- Pour asseoir ces principes, le Président HABYARIMANA fonda en juillet 1975, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (Le MRND).

C'est grâce à ce mouvement que le peuple rwandais encadré, va acquérir toute une maturité politique qui se traduit aujourd'hui par sa volonté de tolérance, de l'autodéveloppement, du bon voisinage et de solidarité.

- Les événements actuels surviennent pendant que les négociations pour la résolution de ce problème des réfugiés rwandais entamés depuis plusieurs années avec le Gouvernement ougandais s'acheminaient vers leur aboutissement.

.../...

En effet, conscient que le RWANDA a lui seul ne détient pas la clé de la problématique, les pays voisins et organismes internationaux ont été associés à la recherche d'une solution durable à ce problème.

C'est en tout réalisme que le RWANDA a proposé aux intéressés trois axes de solution.

1. Continuer le rapatriement volontaire
2. Recourir à la naturalisation volontaire dans les pays d'accueil
3. Libre établissement dans les pays d'accueil avec leur accord.

- L'invasion armée que subit le RWANDA pour le moment survient alors que le RWANDA et l'UGANDA étaient tombés d'accord qu'en collaboration avec le HCR, il allait être procédé à une identification des réfugiés vivant en Uganda pour déterminer selon le choix de chaque individu, ceux qui étaient candidats au rapatriement et ceux qui optaient pour la naturalisation.

- En tout réalisme également, le RWANDA n'a jamais caché à tous les réfugiés voulant rentrer, les problèmes auxquels ils devraient faire face compte tenu de la situation socio-économique que connaît le pays.

- Le RWANDA ne peut donc que regretter cette attitude irresponsable d'une poignée de réfugiés assoiffés du pouvoir qui ont induit leurs frères en erreur sous prétexte de combattre pour leur cause. Ce sont encore ces irresponsables, qui, malicieusement, entretiennent une propagande tapageuse sur les tribunes internationales avec des slogans pseudo-démocratiques pour émouvoir l'opinion publique en discréditant le Gouvernement rwandais.

- Aussi, il est de son devoir d'attirer l'attention de la Communauté internationale surtout de l'ONU, OUA et HCR sur les conséquences d'une telle barbarie sur l'évolution des négociations en cours avec les instances habilitées. En conséquence, le Gouvernement rwandais prie l'Organisation des Nations Unies, de l'OUA et le HCR pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour ramener les réfugiés radicaux à la raison. En effet, ce n'est la violence ni l'agression non reconnues par ailleurs par la Convention des Nations Unies de 1951

.../...

et son protocole de 1967 ainsi que la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux réfugiés africains, qui permettront de trouver une issue heureuse au problème des réfugiés rwandais. Cela risque plutôt de provoquer un autre flux de réfugiés. Le Gouvernement rwandais prie avec la même insistance, le Gouvernement ugandais de contrer les attaquants qui partent de son territoire et de faire cesser tout recrutement de nouveaux agresseurs dans son armée.

8. Fondement juridique de l'assistance internationale

Les pays amis qui sont venus en aide au RWANDA en envoyant hommes ou matériel (BELGIQUE, FRANCE, ZAIRE), l'ont fait dans le cadre des accords bilatéraux de coopération les liant au Rwanda. Les troupes qui sont au Rwanda en provenance de ces pays sont là pour une assistance humanitaire en vue d'assurer la sécurité des ressortissants de ces pays et garantir le cas échéant, leur rapatriement volontaire et provisoire. Par ailleurs, en vertu de l'article 51 de la Charte des Nations Unies le Rwanda a le "droit naturel de légitime défense individuelle ou collective" en cas d'agression armée. En outre la charte de l'OUA impose à tous ses états membres de défendre la souveraineté des Etats africains ainsi que leur intégrité territoriale (art. II,c, art III, 2,3).

9. Position des pays voisins dans ce conflit

Dans le cadre de la politique de bon voisinage, les pays frères qui entourent le RWANDA lui ont spontanément manifesté leur soutien.

BURUNDI : a promis de surveiller sa frontière afin d'empêcher une infiltration éventuelle des agresseurs par son territoire.

TANZANIE : accorde tout son appui politique et a stoppé le refoulement des émigrés rwandais irréguliers qui s'étaient installés sur son territoire, ceci pour éviter toute confusion entre ceux-ci et les agresseurs. Elle a aussi promis de contrôler la frontière commune pour éviter toute infiltration.

ZAIRE : surveillance de ses frontières et envoi d'un contingent de 500 hommes pour la même mission humanitaire.

.../...

ACTION DU GOUVERNEMENT RWANDAIS FACE AU PROBLEME DES REFUGIES

Le Gouvernement rwandais ne s'est jamais départi de son devoir de défendre les droits de ses citoyens y compris les réfugiés qu'il considère comme rwandais à part entière et dont il n'a cessé de rechercher des solutions à leur problème. C'est un problème qui est certes assez dur compte tenu de sa délicatesse mais il faut regretter que les intéressés eux-mêmes n'ont pas saisi la perche chaque fois leur tendue par les autorités rwandaises. Déjà en mars 1962, un appel fut lancé à l'adresse des réfugiés les invitant "à revenir au RWANDA pour participer à l'essor démocratique de leur pays" (Président KAYIBANDA, le 16 mars 1962).

Malheureusement, force est de constater qu'au lieu de répondre raisonnablement à cet appel, certains réfugiés orchestrèrent des actions terroristes généralisées destinées à renverser le régime républicain par la force. On enregistrera de 1962 à 1967, 36 incursions à caractère terroriste dont la plupart furent profondément meurtrières.

Le Gouvernement rwandais, soucieux de sauvegarder les droits de son peuple ne s'est pas découragé face à ces réactions négatives de certains radicaux parmi les réfugiés. Le 28 janvier 1964, un second appel fut lancé aux réfugiés les invitant à nouveau à "rentrer pacifiquement ou à s'installer définitivement dans les pays qui les hébergeaient, en obéissant aux lois et règlements des autorités de ces pays"...

Malgré ces appels répétés du Gouvernement rwandais, les campagnes militaires perpétrées contre le RWANDA par les réfugiés extrémistes et leurs adeptes se poursuivirent jusqu'en 1967.

En 1967, un décret présidentiel fixait les modalités du rapatriement volontaire des réfugiés qui voulaient rentrer au pays. Ceux qui l'ont fait ont été réintégrés au sein de la population rwandaise mais ceux qui sont restés n'ont pas été des "laissés pour compte" car depuis lors jusqu'à nos jours le RWANDA n'a cessé de considérer la question comme préoccupante et à y chercher des solutions.

A partir de 1973, le Gouvernement de la IIème République notamment, prônant la paix et l'unité du peuple a mis fin à toute tendance séparatiste ethnique ou régionale.

Pour asseoir ces principes, le Président HABYARIMANA fonda en juillet 1975, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (LE MRND).

C'est grâce à ce mouvement que le peuple rwandais encadré, va acquérir toute une maturité politique qui se traduit aujourd'hui par sa volonté de tolérance, de l'autodéveloppement, du bon voisinage et de solidarité.

Les événements actuels surviennent pendant que les négociations pour la résolution de ce problème des réfugiés rwandais entamés depuis plusieurs années avec le Gouvernement ougandais s'acheminaient vers leur aboutissement.

En effet, conscient que le RWANDA a lui seul ne détient pas la clé de la problématique, les pays voisins et organismes internationaux ont été associés à la recherche d'une solution durable à ce problème.

C'est en tout réalisme que le RWANDA a proposé aux intéressés trois axes de solution.

1. Continuer le rapatriement volontaire
2. Recourir à la naturalisation volontaire dans les pays d'accueil.
3. Libre établissement dans les pays d'accueil avec leur accord.

En ce qui concerne, particulièrement la situation des réfugiés rwandais, vivant en UGANDA, l'invasion armée que subit le RWANDA pour le moment, survient alors que le RWANDA et l'UGANDA étaient tombés d'accord qu'en collaboration avec le HCR, il allait être procédé à une identification des réfugiés vivant en UGANDA pour déterminer selon le choix de chaque individu ceux qui étaient candidats au rapatriement et ceux qui optaient pour la naturalisation.

En effet, depuis début 1989, une commission mixte rwando-ougandaise de niveau ministériel a été constituée pour trouver une solution définitive au problème des réfugiés rwandais vivant en Uganda. Cette commission élargie au HCR et à l'OUA vient de tenir trois réunions de travail.

Lors de sa deuxième réunion qui s'est tenue à KAMPALA, en septembre 1989, la Commission est arrivée à la conclusion de demander au HCR de désigner un comité d'experts indépendants, qui aurait une triple mission.

.../...

1. Recenser les réfugiés rwandais vivant en Uganda et leurs biens.
2. Donner à ces mêmes réfugiés, une information complète sur leurs droits ainsi que sur la situation socio-économique du RWANDA.
3. Demander à ces réfugiés, lesquels veulent rentrer au RWANDA et lesquels veulent rester en Uganda et recevoir la nationalité ugandaise.

Le Comité d'experts du HCR est déjà mis sur pied. Lors de la troisième réunion de la Commission ministérielle, qui s'est tenue en juillet dernier à KIGALI, le Comité d'experts du HCR a fait un premier bilan du travail déjà accompli et a soumis son calendrier de travail. La prochaine réunion de la Commission est prévue en janvier 1991 pour prendre connaissance des conclusions du travail du Comité d'experts indépendants.

Du côté du Gouvernement Rwandais, la Commission a reçu toutes les assurances que toute recommandation du Comité d'experts sera appliquée telle qu'elle.

Ainsi donc, le problème des réfugiés rwandais vivant en UGANDA allait recevoir une solution définitive suivant la procédure la plus réglementaire. La même démarche allait être entamée pour résoudre le problème des réfugiés vivant dans d'autres pays.



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction de la coopération au
développement et de l'aide humanitaire



à: cf liste de destinataires ci-dessous	ref. <u>t.311 Rwanda</u>
	date <u>19.10.90</u>
weiterleiten an transmettre à trasmettere a	de Armon Hartmann

bitte anrufen
téléphoner s. v. p.
telefonare p. f.



concerne: Rencontre entre M. F.R. Staehelin, Directeur de la DDA, et l'Ambassadeur du Rwanda à Berne, le 17.10.90

- | | | | | |
|--|--|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> zur Kenntnis
pour information
per informazione | <input type="checkbox"/> zur Erledigung
pour règlement
per il disbrigo | <input type="checkbox"/> auf Ihren Wunsch
selon votre demande
a vostra richiesta | <input type="checkbox"/> bitte besprechen
entretien s. v. p.
conferire p. f. | <input type="checkbox"/> zur Genehmigung
pour approbation
per approvazione |
| <input checked="" type="checkbox"/> zu Ihren Akten
pour vos dossiers
per il vostro incarto | <input type="checkbox"/> zur Stellungnahme
pour avis
per il parere | <input type="checkbox"/> gemäss Besprechung
suivant l'accord
come inteso | <input type="checkbox"/> zur Unterschrift/Visum
pour la signature/visa
per la firma/visto | <input type="checkbox"/> bitte zurückgeben
à nous renvoyer s. v. p.
da ritornare p. f. |

Liste de distribution

DDA : SFR - WM - CP - HAR **Kopie(n) direkt weitergeleitet**

DFAE : SIM - YO (Div. pol. II)

VY (DDIP - Service des droits de l'homme)

Ambassadeur Kamer (Nairobi - Kenya)

J.M. Delèze; Coordinateur, Bureau de coordination, Kigali

LX 23. OKI. 90 10

annexes:

copies à:

Visum: *i. A. Ollate* bitte wenden
tourner s. v. p.
voltare p. f.

suite à donner: